

vae

vous avez de l'expérience,
transformez-la en **diplôme** par la
validation des acquis de l'expérience



l'Europe
s'engage
en
Basse-Normandie



Fonds social européen
investi par votre avenir

la VAE, c'est quoi ?

C'est un dispositif visant l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat professionnel par la reconnaissance de votre expérience.

Tout le monde peut prétendre à la reconnaissance de son expérience.

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Article L500-1 du Code du travail

que faut-il faire ?

Au travers d'un dossier, d'un livret ou d'une mise en situation, il faut faire la démonstration de votre expérience et des compétences que vous avez acquises en rapport avec le diplôme, titre ou certificat professionnel visé.

la VAE, pour quel diplôme, titre ou certificat professionnel ?

La VAE concerne tous les secteurs d'activité, tous les niveaux d'emploi et de qualification à condition que le diplôme, titre ou certificat professionnel visé soit inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Vous pouvez le consulter sur www.cnep.gouv.fr

la VAE, pour qui ?

Vous êtes :

- salarié-e : CDI, CDD, intérimaire,...
- agent public,
- non salarié-e : chef d'entreprise, profession libérale,...
- demandeur-euse d'emploi,
- bénévole

Et vous avez :

une **expérience de 3 ans minimum**, en continu ou en discontinu, **en rapport direct avec le contenu du diplôme, titre ou certificat professionnel visé.**

N'entrent pas en compte les périodes de formation ou de stage effectuées pour la préparation d'un diplôme.

**La VAE est faite pour vous,
vous pouvez valider votre expérience**

la VAE, comment ?

Un accompagnement vous est proposé :

Un conseiller ou une conseillère VAE pourra vous aider à décrire votre expérience, les activités et tâches que vous réalisez, votre contexte de travail, les outils utilisés, l'étendue de vos responsabilités,...

Il ou elle saura vous guider pour mettre en avant vos compétences et vous aidera dans les étapes de la procédure.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Les diplômes, titres et certificats professionnels délivrés ont la même valeur que ceux obtenus à l'issue d'un parcours d'enseignement

témoignages



Jocelyne, 46 ans, a validé un BEP Secrétariat

photo extraite de l'exposition régionale «La Basse-Normandie, l'égalité professionnelle en action»

"J'ai commencé la démarche de VAE pour me valoriser dans le travail que je fais avec mon mari. Au delà du diplôme, la VAE m'a apporté une amélioration dans mon travail autant pour moi que pour l'entreprise."



Danièle, 47 ans, a obtenu un BAC PRO des Systèmes de pilotage des automatismes

photo extraite de l'exposition régionale «La Basse-Normandie, l'égalité professionnelle en action»

"C'était une démarche personnelle, au niveau de l'entreprise, on nous présente bien les choses. J'ai fait une formation dans le cadre du DIF parce que je n'avais aucune formation en informatique et puis aujourd'hui j'ai obtenu mon diplôme grâce à la VAE, ce qui fait que cela m'encourage à continuer vers un BTS. C'est une reconnaissance grâce au travail."



Serge, 40 ans, a obtenu un diplôme d'ingénieur du CNAM en Mécanique industrielle, option Production automatisée

photo Sandrine VILLAIN - Image et son CNAM

"J'ai fait une VAE pour faire le point sur mes compétences et pour valoriser un diplôme auprès de la direction."

Votre contact en Basse-Normandie

Ségolène FRANCOIS

Chargée de communication VAE pour les valideurs de l'État

segolene.francois@ac-caen.fr

ou

02 31 30 15 68

et à partir de juin 2008

vaepourtous-bn.fr

mars 2008